

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt et un
le 18 octobre
Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire
de ses séances après convocation du 11 octobre 2021 sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude,
BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-
Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 19/10/21

Absent excusé :
Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

2021-033 – VALIDATION RAPPORT DU SPANC66

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2020 du SPANC66 . Ce rapport présente le spanc66 , les communes adhérentes et le fonctionnement du service. Le rapport reprend les missions du spanc66, le règlement de service, le nombre d'installations sur le territoire ainsi que le budget on y trouve également les redevances et les divers contrôles sur les installations neuves et sur les sur les installations anciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité le rapport d'activité du SPANC66.

2021-034 – PARTICIPATION SIVM

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Planès adhère au SIVM de Mont-Louis. Comme chaque année les communes adhérentes doivent payer une participation de fonctionnement et d'investissement la commune de Planès n'a pas réalisé d'investissement et doit juste participer pour le fonctionnement cette participation s'élève à la somme de 3177€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité La participation pour le fonctionnement du SIVM

ARRETE la somme à 3 177.00 €

2021-035 – AFFOUAGE

Le Conseil Municipal

Prend connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 par l'O.N.F. de la coupe d'affouage dans les parcelles suivantes : **13, 14, 20, 23, 24.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,

DEMANDE que la coupe soit délivrée à la Commune,

Donne pouvoir au Maire pour établir les lots de bois de chauffage,

DESIGNE à cet effet, les trois garants suivants :

- Monsieur Ludovic DEMONTE
- Monsieur Claude DEMONTE
- Monsieur Pierre RIU

2021-036 – REGLEMENT D’AFFOUAGE

Ci-dessous un modèle à valider.

Commune de Planès

35 rue de la mairie
66210 Planès

Règlement d’affouage

Vous êtes habitant de la commune de Planès et vous y avez un domicile réel et fixe, vous pouvez solliciter du bois de chauffage dans la forêt communale au titre de l’affouage. Pour cela, vous devez vous inscrire en mairie avant le 28/05/2021.

Volume prévisionnel :

Les personnes souhaitant bénéficier du bois de chauffage, au titre de l’affouage 2021, peuvent prétendre à un volume de 15 m³.

Délais d’exploitation :

2 ans à compter du tirage au sort effectué en mairie, soit pour la campagne 2021, le 30/05/2023.

A l’issue de ces 2 ans, tout lot non achevé sera systématiquement réattribué l’année suivante, et la personne n’aura plus la possibilité de s’inscrire en mairie pour bénéficier de bois de chauffage.

Conditions d’exploitation de l’affouage communal :

Les arbres seront marqués à la peinture à hauteur d’homme, et au marteau sur la souche, pour ceux de plus gros diamètre. Ils doivent être coupés aussi près de terre que possible, et au-dessus des marques de marteau forestier le cas échéant. L’affouagiste est tenu d’abattre toutes les tiges, brins et taillis désignés. Si des tiges restent encrouées, il doit les enlever au plus vite. Le marquage interviendra en juin. La commune fait son affaire d’établir les différents lots et effectuer un tirage au sort.

Responsabilité :

A partir de la remise du lot à l’affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tous dommages qu’un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l’exploitation. Il peut être civilement et personnellement responsable de tous délits d’imprudence commis lors de l’exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d’inattention ou négligence, maladresse lors de l’exploitation, notamment incendie).

Conservation et protection du domaine forestier communal :

L’affouagiste doit :

- Respecter les jeunes bois, les plants et semis,
- Relever au fur et à mesure de l’exploitation les brins courbés du fait de celle-ci,
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par le technicien forestier en faveur des oiseaux et des insectes (certification).

Protection des infrastructures forestières :

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libre les limites séparatives de parcelles, fossés et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant, au fur et à mesure, des bois rémanents et de tous matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

La sortie des bois se fera exclusivement sur sol portant et par temps sec.

L'ouverture de pistes ou la modification de chemins est interdite.

Protection des cours d'eau :

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (code de l'environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau même intermittents.

Propreté des lieux :

L'emploi du feu est interdit. Les dommages consécutifs à une infraction feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'agent assermenté de l'ONF.

La commune, en tant qu'adhérente à l'Association pour la Certification Forestière s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable.

ATTENTION
Tout affouagiste doit avoir souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de Famille » et avoir informé son assureur de ses activités d'affouagiste – exploitant.
La revente de bois est interdite par le code forestier. Le bois de chauffage doit être exclusivement consommé sur la commune.
Tout affouagiste qui fait exploiter sa part d'affouage par un tiers doit obligatoirement établir un contrat avec ce dernier, sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée (code du travail).
L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés. Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels. Dans la mesure du possible, ne travaillez jamais seul.
Les équipements de protection individuelle suivants sont fortement recommandés : <ul style="list-style-type: none">• Un casque,• Des gants adaptés aux travaux,• Un pantalon anti-coupures,• Des chaussures ou des bottes de sécurité.

Les personnes garantes du bon fonctionnement de cet affouage, désignées par délibération du conseil municipal, sont les suivantes :

- Monsieur Ludovic DEMONTE
- Monsieur Claude DEMONTE
- Monsieur Pierre RIU

En cas de non-respect de ce règlement, les affouagistes pourront être sanctionnés et verbalisés.

2021-037 – TRAVAUX CD 32 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération par laquelle le conseil municipal souhaite engager les travaux de sécurisation du CD 32 entre le lieu-dit « Al Castell » et « Al Mitg ».

Il précise que la commune a sollicité deux subventions :

- Les produits d'amende de police
- Et l'AIT

Aucune des deux nous ont été octroyées.

Nous avons fait un point sur le fond de concours de la communauté de commune. Il nous reste 7 031.33 €. Pour prétendre à cette aide, la participation de la commune soit égale à celle de la Communauté de communes.

Je vous propose le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux de 6 400.00 € HT soit 7 680.00 € TTC.

- | | |
|---------------------------------|------------|
| • Communauté de communes (50 %) | 3 200.00 € |
| • Autofinancement (50%) | 3 200.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE de demander le fonds de concours à la communauté de communes

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2021-038 – CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DES FORETS PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non

conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Planès possède en Occitanie.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 1090.3375 ha sous aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

2021-039 – TARIF AFFOUAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'affouage. Il rappelle que le marquage des bois est effectué par l'ONF et que cette prestation à un coût. Il propose au conseil municipal de fixer le tarif de l'affouage à 3.00 € le m3 et précise que les frais de marquage seront également payés par les affouagistes. La facture du marquage sera divisée par le nombre d'affouagiste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

DE FIXER à 3.00 € le prix du mètre cube du bois d'affouage.

D'AJOUTER à chaque affouagiste le prix du marquage divisé entre eux

2021-040 – ACQUISITION ORDINATEUR ENTRE 3 COMMUNES - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision d'acquérir un nouvel ordinateur portable, l'actuel étant dépassé. Il rappelle également que cet ordinateur est acheté par les trois communes qui emploie la secrétaire, à savoir ; Planès, Sansa et Caudiès de Conflent. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour se faire rembourser par les communes cette acquisition il y a lieu de faire une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de

CONVENTIONNER avec les communes de Sansa et de Caudiès de Conflent pour l'acquisition de l'ordinateur

PRECISE que le prix de l'ordinateur est de 1054.40 € HT

PRECISIE que le prorata d'acquisition correspondra aux heures de travail de la secrétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Maire,



Pierre RIU